

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE BERRIC

Arrêté temporaire n° 2025-11-141

Portant réglementation de la circulation et du stationnement CLOS DES TULIPIERS et PLACE DE LA POSTE (BERRIC)

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Grégory GUTIEREZ de l'entreprise COLAS FRANCE, sur la voie desservant le CLOS DES TULIPIERS et la PLACE DE LA POSTE (BERRIC) du 24/11/2025 au 30/11/2025, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article N°1

Du 24/11/2025 au 30/11/2025, sur la voie desservant le CLOS DES TULIPIERS et la PLACE DE LA POSTE (BERRIC), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS FRANCE 16 rue Dutenos Le Verger 56000 VANNES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de BERRIC et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BERRIC, le 19/11/2025

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1998 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté